

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation

Avenue Eugène Plasky 33

(étage Rdc)

1030 Schaerbeek

unité d'habitation

(appartement)

Century 21 Diamant

non communiqué

non communiqué

22/06/2017

visite périodique (Art. 271) -
dans le cadre d'une vente

(installation électrique d'après

le 01/10/81)

Robin Vaelemans

Art. 278

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Type de locaux

Contrôle demandé par l'agence immobilière

Responsable des travaux

Carte ID

Date du contrôle

Type du contrôle

Agent visiteur

Dérogations applicables/appliquées

Données du raccordement

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

SIBELGA

Code EAN

non communiqué

Numéro du compteur

non communiqué

Index jour / nuit

/

Type de raccordement

Câble compteur - tableau

non identifiable

Tension nominale de service

230V - AC

Courant nominal de la protection de

40A

branchement

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position				Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	16
Circuit(s)	12x auto 16A mono	Auto 32A mono	3x auto 10A mono				
Protection							
Section (mm ²)	2,5	6	1,5				
Conclusion	OK	OK	OK				
Les fondations datent				d'avant le 1/10/1981		Résistance minimale d'isolation mesurée (MΩ)	0,06
Prise de terre				piquets		Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)				pas mesurable		Dispositif différentiel "sdb"	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Conformité des liaisons équivalentes et des PE				pas vérifiable - pas accessible		Raccordement	OK
Test de continuité				concluant		Eclairage/machines	OK
Contrôle boucle de défaut				concluant		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Protection contre les contacts indirects				pas OK		Protection contre les contacts directs	OK

Conclusion : NON CONFORME

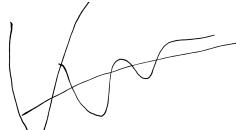
A la date du **22/06/2017**, l'installation électrique de "Avenue Eugène Plasky 33 (étage Rdc) - 1030 Schaerbeek" n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une revisite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



personne n'est présent lors du contrôle

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654

Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be

Liste des infractions

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- la résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante - Art 20

Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Les prescriptions GRD n'ont pas été fournies
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique
- Le compteur n'a pu être localisé ou n'était pas accessible
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité ($=<10mA$), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- Il faut prévoir les accessoires de scellée du dispositif différentiel de tête

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme?

1

Lisez attentivement ce procès-verbal

2

Réalisez les travaux de mise en conformité

3

Faites reconstrôler l'installation

4

Certinergie est à votre service pour effectuer ce contrôle

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654

  
 Site internet: www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail : info@certinergie.be